

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme

N° 25

Réf. : Direction de l'aménagement durable et du Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation : 02/02/2018

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 8 février 2018

L'an deux mille dix huit, le huit février

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. BENTAJOU, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MARTINEZ, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. REY, Mme GARRIGUES, M. MUR, M. LEBAUPE, M. GRIMAL, M BOUVIER-BERTHET

Mandants :

**M. SAUCEROTTE
Mme LABATUT
Mme MOTHES
Mme SALGAS
M. GLOMOT
Mme KERVELLA
M. CASTEL
Mme SEIWERT
M. PLANES**

Mandataires :

**M. MILLAT
M. D'ETTORE
M. BENTAJOU
Mme. ANTOINE
M. FREY
Mme MATTIA
M BOUVIER-BERTHET
M. MUR
M. LEBAUPE**

Absents :

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur : M. FREY



Le rapporteur expose que :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'Urbanisme,
- Vu le code de l'Environnement,
- Vu le code du Patrimoine,
- Vu les articles L.153-36 et suivant du code de l'Urbanisme relatif à la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu le PLU de la ville d'Agde approuvé par délibération du 16 février 2016,
- Vu la délibération n°10 du 28/02/2017 relative à la mise en révision générale du PLU,
- Vu la délibération n°14 du 04/07/2017 relative à la modification de droit commun n°1 du PLU,
- Vu la délibération n°8 du 26/09/2017 relative à la modification simplifiée n°1 du PLU,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, la délibération n°8 du 26 septembre 2017 et l'arrêté municipal n°AP/2017-159 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. Celle-ci avait pour but de rectifier les erreurs matérielles suivantes :

- Modifier dans les plans de zonage la délimitation entre les zones UD1c1 et UD1c2 de la zone

- d'aménagement concertée (ZAC) du « Capiscol », pour réintégrer 4 lots en zone UD1c1,
- Changer dans les plans de zonage, plus particulièrement au niveau de l'ancienne ZAC « Richelieu-Rochelongue », le nom de la zone UC2 29 et 33 en UB2 29 et 33,
- Supprimer dans les documents les références aux ZAC « Quartier naturiste » et « Richelieu-Rochelongue »,
- Corriger dans les documents les références au secteur Auh5 qui n'existe pas,
- Corriger le document graphique de la zone Nt1 du camping Baldy pour supprimer une erreur de retranscription du périmètre entre les documents du PLU arrêté et ceux du PLU approuvé,
- Corriger dans le règlement graphique, le périmètre du camping Agathois,
- Corriger dans le règlement de la zone UD5, l'article 10 afin de revenir à une hauteur maximale de 9 mètres, telle qu'initialement prévue au Plan d'Occupation des Sols.
- Ajouter dans le règlement du PLU les règles applicables aux sous-secteurs 21 et 22 de la zone UC2 qui ont été oubliées dans le cadre de la révision générale et qui étaient auparavant fixées par le POS pour les sous-secteurs ZAa et Zab.

Conformément à cette délibération et à l'arrêté, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été adressé à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées (PPA et PPC). Aucun des avis reçus n'émet d'observations particulières sur les objets de la modification simplifiée.

Ensuite, le projet a été mis à disposition du public entre le mercredi 15 novembre 2017 et le vendredi 15 décembre 2017 inclus. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une publication dans deux journaux du Département de l'Hérault, à savoir le Midi Libre du 8 novembre 2017 et l'Agathois du 2 novembre 2017.

Le dossier comprenait le rapport de présentation, exposant les motifs des corrections des erreurs matérielles, le « règlement » modifié, la « justification des choix » modifiée, les « orientations d'aménagement et de programmation » modifiées, ainsi que les plans modifiés. Les différents avis reçus des PPA et PPC ont été joints au dossier.

Le registre mis à disposition du public pendant cette période n'a reçu aucune observation et un courrier a été déposé. Ce courrier a pour objet une demande de modification de zonage afin de classer les parcelles cadastrées HB71 et 72 en zone Nt2 ou As. Cette demande ne relevant d'aucun des objets de la modification simplifiée tel que listés ci-dessus, ce courrier ne peut pas être considéré dans le cadre de cette procédure.

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier. Le Conseil municipal est appelé à approuver la modification simplifiée n°1 du PLU d'Agde pour sa mise en application.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES VOTANTS

31 POUR

4 ABSTENTIONS

Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLU d'Agde telle que présentée,
- **D'AUTORISER** à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération concernant la modification simplifiée n°1 du PLU d'Agde,
- **DE PRENDRE ACTE** que la procédure ne sera exécutoire qu'une fois les modalités de publicité et de transmission faites

Fait et délibéré à AGDE, le jour, mois et an susdits

Le Maire, Gilles D'ETTORE

